

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SELLE CRAONNAISE  
Séance n°11 du 19 octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

**Présents** : Joseph JUGÉ, Jean-Luc COUTARD, Helen BARVILLE, Lionel MOAL, Jacky LEPAGE, Séverine DERVAL, Emmanuel DAVID, Michel JUGÉ, Olivier DERSOIR, Sylvie BELLANGER, Jean-Marcel LECOMTE.

**Excusés** : Céline LEMOINE, Freddy HERBERT, Diego LARDEUX.

**Secrétaire de séance** : Lionel MOAL.

**COMPTE-RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2017.

**1) COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS**

**M. le Maire** donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 11 septembre 2017, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

**Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

**Vu** la Loi NOTRÉ du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, notamment son article 148, complétant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage par « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 » ;

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n° SPCG-125-2016 en date du 28 décembre 2016 ;

**Vu** la délibération n° 2017-09-99 du 11 septembre 2017 relative au transfert des compétences hors GE.M.A.P.I. à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2017-09-101 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération n°2017-09-102 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** le document explicatif joint en annexe au rapport complémentaire ;

**M. Patrick GAULTIER** rappelle que :

- la Communauté de Communes du Pays de Craon est réglementairement contrainte de prendre la compétence GE.M.A.P.I. et l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- la volonté des élus du Pays de Craon est de prendre corrélativement la compétence eau potable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, au regard des possibilités de mutualisation d'un certain nombre de fonctionnalités entre les services de l'eau et de l'assainissement,

Il propose alors la prise de compétences, comme suit :

NOUVELLES COMPETENCES TRANSFEREES AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018	2017	2018
<b>GE.M.A.P.I.</b>	/	Compétence obligatoire
<b>Assainissement (en complément) <i>l'assainissement non collectif étant déjà une compétence de la CCPC : assainissement Collectif – Eaux pluviales),</i></b>	Assainissement non collectif – compétence optionnelle	Compétence obligatoire pour l'ensemble (collectif, non collectif et assainissement pluvial)
<b>Eau potable</b>	/	Compétence optionnelle
<b>Hors GE.M.A.P.I.</b>	/	Compétence supplémentaire

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité**  
⇒ **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le conseil communautaire confirme les statuts modifiés, comme suit :

---

### **1.1 Compétences obligatoires**

#### **1.1.1 En matière de développement économique**

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

#### **1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace**

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
  - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
  - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
  - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

#### **1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

#### **1.1.4 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

#### **1.1.5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement**

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1°) ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2°) ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5°) ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8°) ;*

#### **1.1.6 Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)**

---

## ***1.2 Compétences optionnelles***

---

### **1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement**

#### **1.2.1.1 Energies renouvelables**

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

### **1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire**

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

### **1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie**

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

### **1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

### **1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire**

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

### **1.2.6 Maison de services au public (Msap)**

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **1.2.7 Eau**

---

## ***1.3 Compétences supplémentaires***

---

### **1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale**

#### **1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires**

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

#### **1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique**

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

#### **1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques**

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

#### **1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants**

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

#### **1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire**

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé.
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

#### **1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques**

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges.
- Prise en charge des entrées et transports de La Rincerie pour les écoles primaires.

#### **1.3.1.7 Sentiers de randonnées**

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire.
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil départemental.
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Craonnais.

#### **1.3.2 Service funéraire**

- Création et gestion de chambres funéraires.

#### **1.3.3 Politiques contractuelles de développement local**

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

#### **1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne**

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

#### **1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine**

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

#### **1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors G.E.M.A.P.I.**

- *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon.*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon.*

**ARTICLE 2** : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

**ARTICLE 3** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**2) DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2017-05 du 20 septembre 2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **RENONCER** à son droit de préemption urbain sur la propriété située 19 rue des Etangs, et cadastrée sous les n° 9 et 10 de la section H, d'une superficie totale de 917 m<sup>2</sup>, dont les propriétaires actuels sont Mr et Mme BIOTEAU Joseph sis 1 rue Daniel Rouger à Angers (49) ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

**3) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2017, selon le barème suivant (montants plafonds selon la méthodologie de calcul proposée par l'INSEE) :
  - Pour les artères en sous-sol : 38,05 € x 8,576 kms = 326,32 €
  - Pour les artères aériennes : 50,74 € x 29,915 kms = 1 517,89 €
  - Pour l'emprise au sol : 25.87 € x 1.50 m<sup>2</sup> = 38,81 €
  - **Montant total 2017** = **1 883.02 €**

**4) TARIFS COMMUNAUX 2018**

La commission « Finances » propose de reconduire les tarifs 2017 pour 2018, tels que présentés ci-dessous :

**TARIFS 2018**

DESIGNATION	TARIFS
<i>Salle Doisneau Lamy et Salle du Cèdre</i>	
<u>Associations et entreprises selloises, sépultures</u>	Gratuite
<u>Autres :</u>	
< ou = 4h : 25 € pour sellois et 50 € hors commune, + 5 € de chauffage	
> 4h ou journée : 50 € pour sellois et 100 € hors commune, + 10 € de chauffage	
Week-end : 75 € pour sellois et 150 € hors commune, + 15 € de chauffage	

Cautions	150 € par location
<b>Salle Pauline d'Armaillé</b> : uniquement associations et entreprises selloises	Gratuite
<b>Cantine Municipale (120 pers. maxi)</b> : période vacances scolaires uniquement (2 premiers week-ends et grandes vacances sauf dernier week-end avant rentrée scolaire)	
<u>Associations et entreprises selloises, sépultures</u>	Gratuite
<u>Sellois</u> – Journée :	100 € + 15 € chauffage
Week –end :	150 € + 30 € chauffage
<u>Hors commune</u> – Journée :	200 € + 15 € chauffage
Week – end :	300 € + 30 € chauffage
Accès cuisine uniquement si traiteur professionnel	50 €
Cautions	300 € par location
<b>Complexe sportif :</b>	
<u>Sellois</u>	Gratuit
<u>Hors commune</u>	la séance : 22.50 € la journée : 50 € pour 1 manifestation sportive
<b>Matériels par jour :</b>	
* le couvert par personne (assiettes + couverts + verres)	0.30 €
* la table	2.00 €
* la chaise	0.20 €
* l'assiette, le couvert, le verre	0.10 € chacun
* la tasse à café	0.10 €
* le plat (légumier, soupière, ...)	0.10 €
* la corbeille à pains	0.10 €
* le pichet	0.55 €
<b>Détérioration, casse ou manque du matériel :</b>	
* le couvert par pièce	0.90 €
* la table	100.00 €
* la chaise	20.00 €
* les autres types de matériel	1.00 € chacun

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE FIXER** les tarifs de location pour 2018 des salles et du matériel communal tels que présentés ci-dessus.

## 5) TARIFS DE LA SALLE DE L'ORION 2020

Proposition de la commission « Finances » :

<b>Associations extérieures et particuliers</b>	
<b>Découpage du temps :</b>	
Demi-journée	450,00 €
Journée	850,00 €
2 journées consécutives	1 100,00 €
3 journées consécutives	1 250,00 €
<b>Autres éléments :</b>	
cuisine	350,00 €
Mise en place chaise (l'unité)	0,70 €
Mise en place table (l'unité)	1,80 €
Recherche d'artistes	70,00 €
Nettoyage si non rendu propre	400,00 €
Rangement et nettoyage	
Son et lumière + régisseur	400,00 €
Montage et démontage gradins	200,00 €
Vidéoprojecteur + écran 240 x 180	80,00 €
Ecran 240 x180 (seul)	20,00 €
Ecran Cyclo 11m x 9m	150,00 €
<b>Associations communales</b>	
Salle	150,00 €
Cuisine	70,00 €
<b>Intercommunalité</b>	
Convention pour forfait à l'année (l'unité)	300,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE FIXER** les tarifs de location pour l'année 2020 de la salle de l'Orion tels que présentés ci-dessus.

## 6) BUDGET ASSAINISSEMENT : INTEGRATION FRAIS DE PERSONNEL

Afin de régulariser le budget Assainissement, les frais de personnel concernant le temps passé à l'entretien et au suivi des réseaux assainissement de la commune sont valorisés comme ci-dessous, suivant le coût de personnel de l'année 2016 :

Désignation	Temps passé	Calcul	Valorisation
Vérification pompes et lagunes	2h par semaine	2h x 52sem x 17,59€/h	1 829,36 €
Curages des réseaux et puits	16h par an	16h x (17,59 + 17,49)	561,28 €
Tontes lagunes	2h par mois	2 x 12 x (17,59 + 17,49)	841,92 €
Analyses microbiologiques lagunes	4h par an	4 x 17,59 €	70,36 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 302,92 €</b>
<b>TOTAL 2012-2016</b>			<b>16 514,60 €</b>

Sachant que ces frais n'ont jamais été pris en compte depuis toujours et que la commune peut effectuer une rétroactivité jusqu'à 5 années, Monsieur le Maire propose de transférer 16 514,60 € de charges de personnel du budget principal au budget assainissement de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**DE TRANSFERER** les charges de personnel liées aux travaux réalisés par le personnel communal pour le suivi et l'entretien de l'assainissement collectif, du budget principal vers le budget assainissement pour un montant de 16 514,60 €.

**7) DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal concernant la décision modificative n°5 au budget principal telle que présentée ci-dessous, afin de pouvoir régler la facture de maîtrise d'œuvre relative à la construction du Préau.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Opération/cpte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Chapitre 2315/192	Installation, matériel... Eglise		- 1 152,00 €
Compte 2031/203	Etudes Préau		+ 1 152,00 €
			0 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOpte** la décision modificative n°5 telle présentée ci-dessus.

**8) PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL**

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16/06/2017,

La prime dite de fin d'année est fixée à 945,06 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Elle concerne les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique.

Conditions d'octroi :

Elles sont les suivantes :

- . Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- . Agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- . Agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis.

L'attribution et la désignation des agents concernés relèvent de la seule compétence du Maire par arrêté.

**Le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 1 abstention, décide :**

- **D'ACCEPTER** le paiement de la prime de fin d'année à l'ensemble du personnel communal selon les modalités précitées.

**9) RAPPORT DES COMMISSIONS**

Actions sociales, sport, culture, animations, communication :

- Rappel : repas du CCAS le dimanche 29 octobre (30 convives + 2 élus inscrits à ce jour).
- Local des jeunes – réunion le 14/10 avec Nulle part ailleurs
- Commission jeunesse : réunion du 03/10 à 20h30 pour bilan argent de poche et préparation vacances Toussaint.
- Argent de poche : démarrage lundi.



#### Finances, économie, urbanisme, agriculture, espaces verts :

- Point à temps réalisés dans 15 jours.
- Demande de l'ESAT pour aménagement voiries après travaux.
- Mare de Mme Lepage en cours de transaction.
- Espaces verts : la Gorronnaise interviendra semaine 47 au plus tard.

#### Aménagements, bâtiments :

- Nouvelle école : montage financier du projet en cours. Visites d'écoles neuves prévues. Rencontres avec des professionnels du développement durable (Gal Sud Mayenne, Synergie...).
- Enfouissement rue de la Brûlerie : en cours.
- Cantine : RDV avec le maître d'œuvre le 27/09 pour préparer appel d'offres. Ouverture des plis le 26/10 à 20h30. Début des travaux prévu le 11/12.
- Orion : stores changés le 27/10. Parquet sera refait les 4 et 5/12.

#### Affaires scolaires et périscolaires :

- Bilan réunion des ATSEM le 16/10.
- Cantinière en formation les 24 et 25/10 « organisation et accompagnement du temps du repas »
- ATSEM en formation le 25/10 « sensibilisation aux pratiques d'hygiène ».
- Révision des tarifs de la garderie du soir demandée aux membres du Conseil Municipal :
  - o Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
    - ACCEPTE de modifier les tarifs de garderie du soir tels que :
      - 16h30-17h00 : 0,70 € (au lieu de 2,00 €), le reste est inchangé
      - A compter du 01/11/2017.

### **10) DIVERS**

- ⇒ Modification délibération caution ESAT pour reformulation.
  - Afin d'être en conformité avec le Crédit Mutuel, ce dernier nous demande de reformuler notre délibération du 27/03/2017 accordant une caution solidaire de la commune à l'ESAT-R, d'un montant de 500 000 € pour leur emprunt à hauteur de 2 200 000 €, comme suit :
  - Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
    - - ACCEPTE de se porter caution solidaire de l'ESAT-R « Le Ponceau » à hauteur de 450 000 € sur le prêt de 2 000 000 € sur 15 ans au taux de 1,5%
    - - ACCEPTE de se porter caution solidaire de l'ESAT-R « Le Ponceau » à hauteur de 50 000 € sur le prêt de 200 000 € sur 15 ans au taux de 1,5%.
- ⇒ PACS et changement de prénom en Mairie à compter du 01/11.
- ⇒ Ciné-cabaret de Tous en Selle le 04/11 à l'Orion.
- ⇒ Commémoration de l'Armistice de 1918 le dimanche 05/11 à 10h à La Boissière.
- ⇒ Vœux du Maire : le samedi 13 janvier 2018.
- ⇒ Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 16 novembre 2017.

Fin de séance à 22h55

Joseph JUGÉ	Jean-Luc COUTARD	Olivier DERSOIR
Lionel MOAL	Helen BARVILLE	Diego LARDEUX (Excusé)
Emmanuel DAVID	Jacky LEPAGE	Freddy HERBERT (Excusé)
Séverine DERVAL	Céline LEMOINE (Excusée)	Sylvie BELLANGER
Jean-Marcel LECOMTE	Michel JUGÉ	